

Loi n° 1.553 du 7 décembre 2023 portant adaptation de dispositions législatives en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive (Partie III)

Type	Texte législatif
Nature	Loi
Date du texte	7 décembre 2023
Publication	Journal de Monaco du 15 décembre 2023 ^[1 p.10]
Thématiques	Lutte contre le terrorisme et le crime organisé ; Lutte contre le financement du terrorisme, la corruption et le blanchiment

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/loi/2023/12-07-1.553@2023.12.16>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Table des matières

Chapitre premier - Renforcement de l'efficacité de la procédure pénale	3
Section I - Les délais de procédure	3
Section II - Le contrôle judiciaire	3
Section III - La compétence des tribunaux monégasques	4
Section IV - Les réquisitions	4
Section V - Le dispositif relatif aux saisies	4
1/ Le pouvoir de saisie du procureur général	4
2/ L'étendue des biens susceptibles de saisie	4
3/ La protection des biens saisis	4
4/ La restitution et la non-restitution des biens saisis	5
Section VI - Les opérations sous couverture et les livraisons surveillées	5
Section VII - Les contrôles préventifs	5
Section VIII - L'extradition	5
1/ L'encadrement de l'extradition	5
2/ Les effets de l'extradition	7
Chapitre II - Renforcement du caractère dissuasif du dispositif pénal	7
Section I - Le mandat d'arrêt	7
Section II - L'entrave à la justice	8
Section III - L'infraction de blanchiment	8
1/ La caractérisation du blanchiment	8
2/ La sanction du blanchiment	8
Section IV - Les infractions de financement du terrorisme et de financement de la prolifération des armes de destruction massive	8
Section V - Le bulletin	8
Section VI - L'interdiction de séjour	8
Chapitre III - Dispositions diverses	8
Chapitre IV - Dispositions transitoires	9
Notes	10
Liens	10

Chapitre premier - Renforcement de l'efficacité de la procédure pénale

Section I - Les délais de procédure

Article 1er

Voir l'article 226 du Code de procédure pénale.

Article 2

Voir l'article 235 du Code de procédure pénale.

Article 3

Voir l'article 368-1 du Code de procédure pénale.

Article 4

Voir l'article 373 du Code de procédure pénale.

Article 5

Voir l'article 377 du Code de procédure pénale.

Article 6

Voir les articles 376-1 et 412-2 du Code de procédure pénale.

Article 7

Voir l'article 390 du Code de procédure pénale.

Article 8

Voir l'article 391 du Code de procédure pénale.

Article 9

Voir l'article 395-1 du Code de procédure pénale.

Article 10

Voir l'article 408 du Code de procédure pénale.

Article 11

Voir l'article 412 du Code de procédure pénale.

Article 12

Voir l'article 412-1 du Code de procédure pénale.

Section II - Le contrôle judiciaire

Article 13

Voir l'article 182 du Code de procédure pénale.

Article 14

Voir l'article 183 du Code de procédure pénale.

Article 15

Voir l'article 184 du Code de procédure pénale.

Section III - La compétence des tribunaux monégasques

Article 16

Voir l'article 6-1-2 du Code de procédure pénale.

Article 17

Voir l'article 9 du Code de procédure pénale.

Section IV - Les réquisitions

Article 18

Voir l'article 81-6-1 du Code de procédure pénale.

Article 19

Voir l'article 81-6-2 du Code de procédure pénale.

Article 20

Voir l'article 29 de la loi n° 1.231 du 12 juillet 2000

Section V - Le dispositif relatif aux saisies

1/ Le pouvoir de saisie du procureur général

Article 21

Voir l'article 81-7-3 du Code de procédure pénale.

Article 22

Voir l'article 596-1 du Code de procédure pénale.

2/ L'étendue des biens susceptibles de saisie

Article 23

Voir l'article 81-7-3 du Code de procédure pénale.

Article 24

Voir l'article 100 du Code de procédure pénale.

Article 25

Voir l'article 596-1-1 du Code de procédure pénale.

3/ La protection des biens saisis

A) La création de la notion de gardien judiciaire

Article 26

Voir l'article 596-1-2 du Code de procédure pénale.

Article 27

Voir les articles 81-7-3, 81-7-4, 99-2, 100, 255 du Code de procédure pénale.

B) La sanction de l'atteinte aux biens saisis

Article 28

Voir les articles 208-2 et 324 du Code pénal.

4/ La restitution et la non-restitution des biens saisis

Article 29

Voir l'article 95-8-1 de la loi n° 1.398 du 24 juin 2013.

Article 30

Voir l'article 38-2 du Code de procédure pénale.

Section VI - Les opérations sous couverture et les livraisons surveillées

Article 31

Voir l'article 106-17 du Code de procédure pénale.

Section VII - Les contrôles préventifs

Article 32

Voir l'article 38-1 du Code de procédure pénale.

Section VIII - L'extradition

1/ L'encadrement de l'extradition

Article 33

Voir l'article 1er de la loi n° 1.222 du 28 décembre 1999.

Article 34

Le Titre de la Section I de la loi n° 1.222 du 28 décembre 1999 est modifié comme suit :
« Section I - Des conditions de l'extradition ».

Article 35

Voir l'article 2 de la loi n° 1.222 du 28 décembre 1999.

Article 36

Voir l'article 3 de la loi n° 1.222 du 28 décembre 1999.

Article 37

Voir l'article 4 de la loi n° 1.222 du 28 décembre 1999.

Article 38

Voir l'article 5 de la loi n° 1.222 du 28 décembre 1999.

Article 39

Voir l'article 6 de la loi n° 1.222 du 28 décembre 1999.

Article 40

Voir l'article 6-1 de la loi n° 1.222 du 28 décembre 1999.

Article 41

Voir l'article 7 de la loi n° 1.222 du 28 décembre 1999.

Article 42

Le titre de la section II de la loi n° 1.222 du 28 décembre 1999 est modifié comme suit :

« *Section II - De la procédure ordinaire d'extradition* ».

Article 43

Il est inséré après la Section II de la loi n° 1.222 du 28 décembre 1999, une Sous-Section I, rédigée comme suit :

« *Sous-Section I - De la demande d'extradition* ».

Article 44

Voir l'article 8 de la loi n° 1.222 du 28 décembre 1999.

Article 45

Voir l'article 9 de la loi n° 1.222 du 28 décembre 1999.

Article 46

Il est inséré après l'article 9 de la loi n° 1.222 du 28 décembre 1999, une Sous-Section II, rédigée comme suit :

« *Sous-Section II - De l'arrestation provisoire* ».

Article 47

Voir l'article 10 de la loi n° 1.222 du 28 décembre 1999.

Article 48

Voir l'article 11 de la loi n° 1.222 du 28 décembre 1999.

Article 49

Voir l'article 12 de la loi n° 1.222 du 28 décembre 1999.

Article 50

Il est inséré après l'article 12 de la loi n° 1.222 du 28 décembre 1999, une Sous-Section III rédigée comme suit :

« *Sous-Section III - De la procédure devant le juge d'instruction et la chambre du conseil de la cour d'appel* ».

Article 51

Voir l'article 13 de la loi n° 1.222 du 28 décembre 1999.

Article 52

Voir l'article 14 de la loi n° 1.222 du 28 décembre 1999.

Article 53

Voir l'article 15 de la loi n° 1.222 du 28 décembre 1999.

Article 54

Voir l'article 16 de la loi n° 1.222 du 28 décembre 1999.

Article 55

Voir l'article 16-1 de la loi n° 1.222 du 28 décembre 1999.

Article 56

Voir l'article 17 de la loi n° 1.222 du 28 décembre 1999.

Article 57

Voir les articles 17-1 à 17-6 de la loi n° 1.222 du 28 décembre 1999.

Article 58

Le titre de la Section III de la loi n° 1.222 du 28 décembre 1999 est modifié comme suit :

« *Section IV - Effets de l'extradition* ».

Article 59

Voir l'article 18 de la loi n° 1.222 du 28 décembre 1999.

Article 60

Voir l'article 19 de la loi n° 1.222 du 28 décembre 1999.

Article 61

Voir l'article 21 de la loi n° 1.222 du 28 décembre 1999.

2/ Les effets de l'extradition

Article 62

Voir l'article 194 du Code de procédure pénale.

Article 63

Voir l'article 633 du Code de procédure pénale.

Article 64

Voir l'article 633-1 du Code de procédure pénale.

Chapitre II - Renforcement du caractère dissuasif du dispositif pénal

Section I - Le mandat d'arrêt

Article 65

Voir l'article 395 du Code de procédure pénale.

Article 66

Voir l'article 400 du Code de procédure pénale.

Article 67

Voir l'article 400-1 du Code de procédure pénale.

Article 68

Voir l'article 418 du Code de procédure pénale.

Article 69

Voir l'article 473 du Code de procédure pénale.

Section II - L'entrave à la justice

Article 70

Voir l'article 208-3 du Code pénal.

Section III - L'infraction de blanchiment

1/ La caractérisation du blanchiment

Article 71

Voir l'article 218 du Code pénal.

2/ La sanction du blanchiment

Article 72

Voir les articles 218-1-1 et 218-5 du Code pénal.

Section IV - Les infractions de financement du terrorisme et de financement de la prolifération des armes de destruction massive

Article 73

Voir les articles 391-7 et 391-9 du Code pénal.

Article 74

Voir l'article 391-1 du Code pénal.

Article 75

Voir les articles 391-7-1 et 391-7-2 du Code pénal.

Section V - Le bulletin

Article 76

Voir l'article 651 du Code de procédure pénale.

Section VI - L'interdiction de séjour

Article 77

Voir l'article 37-3 du Code pénal.

Chapitre III - Dispositions diverses

Article 78

Voir l'article 87 du Code de procédure pénale.

Article 79

Voir l'article 596-22 du Code de procédure pénale.

Article 80

Voir les articles 149 à 151, 155, 156, 158, 159, 162 à 165 du Code de procédure pénale.

Article 81

Le titre du Paragraphe IV de la Section II du Chapitre II du Titre II du Livre III du Code pénal est modifié comme suit :
« *Paragraphe IV - Du recel et des infractions assimilées au recel ou voisines de celui-ci* ».

Article 82

Voir l'article 340-1 du Code pénal.

Article 83

Voir l'article 99-4 du Code de procédure pénale.

Article 84

Voir l'article 189-1 du Code de procédure pénale.

Article 85

Voir l'article 166-1-1 du Code de procédure pénale.

Article 86

Voir l'article 147-9 du Code de procédure pénale.

Chapitre IV - Dispositions transitoires

Article 87

Les dispositions de la présente loi s'appliquent à compter du 1er janvier 2024, à l'exception des articles 28, 70, 71, 72 à 75, 77 et 82 qui s'appliquent aux faits commis à compter du lendemain de la publication de la présente loi au *Journal de Monaco*.

La présente loi est promulguée et sera exécutée comme loi de l'État.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 15 décembre 2023

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2023/Journal-8673>